que loin d'avoir donné des sujets de plaintes legitimes par des innovations, il nous paroissoit au contraire ne s'être point écarté des devoirs facrés d'un Magistrat fidéle; que son administration a été légale, integre, moderee & paternelle; qu'il s'est montré constamment animé du désir le plus sincere de procurer le bien public & particulier, ce qui est évidemment prouvé par l'état florissant de la République, &c., .

,, Que des lors les Puissances garantes qui pouvoient sans doute se borner à assurer l'exécution du Reglement de 1738, prefererent, pat l'interêt affe-Rueux qu'elles n'ont cessé de prendre à la République, la fonction préalable de Médiateurs à l'exercice de la garantie. Que nous ne crûmes pas devoir nous permettre de nouveaux systèmes souvent dementis par l'expérience & d'ailleurs étrangers aux engagemens de nos Maîtres. Mais qu'avant pris pout base du Réglement qu'il s'agissoit de faire, celui de 1738, également réclamé par tous les Ordres de l'Etat comme une Loi salutaire & fondamentale; ce ne fut qu'après avoir examiné avec l'attention la plus impartiale les différens Mémoires qui nous avoient été remis, après avoir pesé équitablement les prétentions respectives, étudié l'esprit de la Conflitution & les causes des mésintelligences qui avoient agité la République, que nous formames ce plan; ,,

" Que cet ouvrage important ayant été l'objet de notre application infatigable pendant plusieurs mois, nous parvinmes enfin à dreffer un projet de conciliation dans lequel, en cherchant à satisfaire les Citoyens sur les objets de leurs demandes compatibles avec un bon gouvernement, nous songeames encore à leur procurer des avantages qu'ils n'avoient pas demandes. C'est dans cette vue que nous leur proposames un nouvel ordre dans l'election du Deux-Cens qui leur y affuroit un nombre considérable de places : ce projet leur offroit de nouvelles fûretés fur les emprisonnemens & fur les affaires traitées au Criminel; en même tems qu'il leur ménageoit l'entrée dans le Deux-Cens, il en augmentoit les prérogatives; & mestant ce Conseil dans une absoque indépendance du Petit-Conseil, il devenoit le Cenfeur